NOTE D'INFORMATION

NOTE D'ORIENTATION

RECRUTEMENT

PÔLES ESPOIRS 2022 – 2023

Contexte :

- Volonté de l'ANS et de la FFTT de recentrer la formation dispensée dans les Pôles Espoirs vers les potentiels de haut niveau (JO, championnats du monde, championnats d'Europe).
    - Rajeunissement des effectifs à fort potentiel : Public ciblé U12 à U14 (+ U15 pour les filles).
    - Prise en compte des cellules de « Performance Jeunes » et « Détection ».
    - Mixité.
- Prise d'effet immédiate du nouveau PPF voté au Conseil Fédéral du 26 mars.

- Les Pôles Espoirs ont pour mission principale la formation des meilleurs athlètes.

- Les Pôles Espoirs peuvent participer aussi à la dynamique dans les territoires en permettant à de jeunes sportifs d'atteindre leur meilleur niveau tout en participant au projet des forts potentiels.

- Les clubs qui sont en mesure de proposer une offre d'entraînement (quantité et qualité) comparable à celle proposée en structure permanente peuvent intégrer le dispositif « Pôle Espoir » qui est piloté dans son ensemble par la ligue (voir pages 15 et 16 du PPF).

Objectifs à moyen terme : 2 saisons

- Identifier sur les Pôles Espoirs uniquement le public ciblé U12 à U14 (+ U15 pour les filles) faisant partie de l'élite nationale et/ou régionale, les athlètes qui sont identifiés dans les cellules « Performance Jeunes » et « Détection ».

Stratégie pour conserver la dynamique régionale :

- Création possible, en parallèle des Pôles Espoirs, d'une Section Sportive Scolaire (Section d'Excellence Sportive …) pour permettre aux jeunes ne faisant pas partie du « public cible » de déroger à la carte scolaire.
    - Les démarches pour créer des sections sportives scolaires sont à faire en début de saison auprès des établissements scolaires concernés pour une ouverture à la rentrée scolaire suivante.
- Création d'une liste « centre régional d'entraînement » qui viendra enrichir la liste du PE si nécessaire. Le centre régional d'entraînement pourra avoir un fonctionnement intégré au PE ou pas selon la politique de la ligue et l'acceptation de ses sportifs par le CREPS et/ou l'établissement scolaire.

NOTE D'INFORMATION

Foire aux questions :

- Quelles catégories prioritaires de l'effectif ?

- **U12 - U14 (6ème à 3ème tenir compte des parcours scolaires atypiques).**

- Est-ce qu'il y a un effectif global maxi ou un effectif plus ou moins préconisé en fonction de l'encadrement ?

- **Une douzaine d'athlètes maxi par Pôle.**
- **Se rapprocher d'un entraîneur (ETP) pour 5 athlètes.**

- Quelle composition des effectifs des Pôles Espoirs ?

- **joueurs sur liste Espoirs ou joueurs du même âge se rapprochant des critères des listes Espoirs.**
- **à titre dérogatoire, joueurs sur liste « collectif national ».**
- **possibilité d'intégrer à la liste du PE les joueurs répondant aux critères de liste Espoirs mais s'entraînant dans leur club.**

- Quid de la mixité ?

- **Volonté affirmée.**

- Est-ce qu'il pourra y avoir des seniors inscrits sur les PE ?

- **Non. Certains pourront venir s'y entraîner mais ils ne seront pas dans l'effectif du PE dont ce n'est pas l'objet.**

- Est-ce qu'il pourra y avoir des juniors inscrits sur les PE ?

- **Non, sauf cas particulier, notamment des féminines.**

- Est-ce que les lycéens qui sont déjà dans les Pôles et qui donnent satisfaction mais qui ne font pas partie de la cellule « Performance Jeunes » ou pas listés « collectif national » peuvent rester dans les Pôles ?

- **Oui pour la saison 22-23 si listés « collectif national ».**
- **Non pour la saison 23-24.**

- Est-ce qu'un U15 en 3ème qui est déjà au pôle peut rentrer au lycée en restant au pôle ?

- **Oui pour la saison 22-23 si listé « collectif national ».**
- **Non pour la saison 23-24.**

- Comment déterminer le classement français dans l'année d'âge ?

- **Exemple pour un J1 : Prendre le dernier classement FFTT.**
- **Exemple pour un J3 : Prendre le dernier classement FFTT et ajouter les J2 et les J1 qui sont devant aux points classement.**

- Quid du PSQS ?

- **Tous les sportifs en PE seront inscrits sur le PSQS quel que soit le lieu d'entraînement. Les sportifs en centre régional d'entraînement ne seront pas inscrits sur le PSQS. La ligue devra fournir une liste séparée pour le CREPS et/ou l'établissement scolaire.**